

Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Service Risques

Arrêté préfectoral n°2013078-0014
autorisant le changement d'exploitant d'un dépôt d'alcools
situé sur la commune de Port La Nouvelle

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er des parties réglementaires et législatives du Livre V, et en particulier ses articles L.511-1, L512-16, L516-1,R512-31,R516-1,R516-2 et R516-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU le Décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural, remplaçant " Office national interprofessionnel des vins " (ONIVINS) par " L'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture " (VINIFLHOR) ;

VU le Décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence des services de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer et portant modification du code rural, remplaçant " L'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture " (VINIFLHOR) par " FranceAgriMer " ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29 novembre 2001 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'alcools exploité par l'ONIVINS et situé sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0100 du 12 janvier 2010 prescrivant la mise en œuvre des mesures de maîtrise du risque pour le site exploité par l'établissement FranceAgriMer sur le territoire de la commune de Port la Nouvelle ;

VU la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée par la société Foselev Logistique dans son courrier n°JS/MP-12/0818 du 24 janvier 2013 adressé au préfet de l'Aude;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 février 2013 ;

VU l'avis du l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires de l'Aude en date du 14 mars 2013 ;

Considérant que le changement d'exploitant de l'établissement FranceAgriMer de Port La Nouvelle, relevant du régime d'autorisation avec servitudes, est soumis à une autorisation préfectorale, délivrée en considération des capacités techniques et financières nécessaires pour exercer ces activités dans le respect de la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement,

Considérant que le nouvel exploitant Foselev Logistique fait état dans son dossier de capacités techniques et financières,

Considérant que compte tenu des caractéristiques des installations de l'établissement de Port La Nouvelle, les garanties financières à constituer visent à assurer les interventions éventuelles en cas d'accident de type explosion ou incendie de produits susceptibles d'affecter l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude.

Le demandeur entendu

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La société Foselev Logistique SARL, dont le siège social est situé 530 rue Mayor de Montricher – 13798 AIX EN PROVENCE, ci après dénommée l'exploitant est autorisée sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à exploiter en lieu et place de l'établissement FranceAgriMer les installations autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29 novembre 2001, susvisé.

Les prescriptions des arrêtés antérieurs, visant l'établissement FranceAgriMer sont applicables à la société Foselev Logistique à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières ont pour objet d'assurer en cas de défaillance :

- la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement;
- les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

Elles ne couvrent pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

Le montant de ces garanties est fixé à 2 188 k€ TTC (deux millions huit cent quatre vingt huit mille euros), selon l'indice TP01 d'une valeur de 702 au mois de décembre 2012.

ARTICLE 3 : ACTUALISATION

Le montant fixé pour les garanties financières à l'article 2 est réévalué suivant les conditions suivantes :

- tous les cinq ans en se basant sur l'indice des travaux publics TP 01;
- dans les six mois suivant une augmentation supérieure de 15 % de l'indice TP 01 sur une période inférieure à 5 ans.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARTICLE 4 : ATTESTATION

Le document attestant la constitution de garanties financières est délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance. Il doit être adressé au préfet dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté.

L'attestation de renouvellement des garanties financières doit être adressée au préfet au moins trois mois avant son échéance.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté dans le délai imposé, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L 541-26 du code de l'environnement.

S'il ne défère pas aux dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté dans les délais imposés, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02), conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

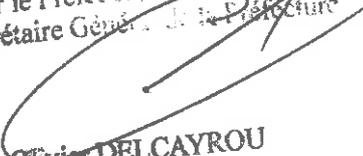
- une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de Port La Nouvelle et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette Mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Préfet de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours, le chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, le Maire de Port La Nouvelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée administrativement à la société Foselev Logistique, dont le siège social est situé 530 rue Mayor de Montricher – 13798 AIX EN PROVENCE.

Carcassonne, le 22 MARS 2013
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Olivier DELCAYROU

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

**N° 2013078-0014 EXTRAIT D'ARRETE PREFECTORAL
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**autorisant le changement d'exploitant d'un dépôt d'alcools situé
sur la commune de PORT LA NOUVELLE**

L'arrêté n° 2013078-0014 en date du 22 mars 2013 autorise la société FOSELEV Logistique SARL, dont le siège social est situé 530 rue Mayor de Montricher – 13798 AIX EN PROVENCE – à exploiter en lieu et place de l'établissement FRANCE AGRIMER, les installations situées sur la commune de PORT LA NOUVELLE et autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29 novembre 2001.

Les prescriptions des arrêtés antérieurs visant l'établissement FRANCE AGRIMER sont applicables à la société FOSELEV Logistique.

Une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public dans la mairie de PORT LA NOUVELLE et à la préfecture de l'Aude - Direction des collectivités et du territoire - Bureau de l'administration territoriale.

Carcassonne, le 22 mars 2013
Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture

Olivier DELCAYROU

